



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 201

Communication de la Commission - TRIS/(2023) 3667

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2023/0601/FR

Retransmission de la réponse de l'Etat membre notifiant (France) à une demande d'informations complémentaires (INFOSUP) de European Commission.

MSG: 20233667.FR

1. MSG 201 IND 2023 0601 FR FR 24-01-2024 21-12-2023 FR ANSWER 24-01-2024

2. France

3A. Ministères économiques et financiers
Direction générale des entreprises
SCIDE/SQUALPI - Pôle Normalisation et réglementation des produits
Bât. Sieyès -Teledoc 143
61, Bd Vincent Auriol
75703 PARIS Cedex 13
d9834.france@finances.gouv.fr

3B. Ministère de la santé et de la prévention
Direction générale de la santé.
Sous-direction de la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation (SD-EA)
Bureau alimentation et nutrition (EA3)
14 avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

4. 2023/0601/FR - C50A - Denrées alimentaires

5.

6. Les autorités françaises ont, le 23 octobre 2023, notifié un projet d'arrêté fixant la forme de présentation complémentaire à la déclaration nutritionnelle recommandée par l'État en application des articles L. 3232-8 et R. 3232-7 du code de la santé publique, au titre de la directive n°2015/1535 (2023/0601/FR).

Dans le cadre de cette procédure, la Commission européenne a adressé aux autorités françaises le 11 décembre 2023 une demande d'informations supplémentaires concernant l'inclusion des boissons alcoolisées dans le champ d'application du projet de texte notifié.

Il y est répondu que les boissons alcoolisées titrant plus de 1,2% d'alcool restent exclues du champ d'application du Nutri-Score.

Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu